Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_18-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mars deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le vingt-quatre février deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (16) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loic DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentée (1) : Florence ADAM pouvoir à Michel PENHOUËT.

Absents (2) : Eric FROMONT, Emmanuelle DUGAIN.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°18-2026
CCCE : Restauration de l'amont du Crévelin - validation du scénario retenu et du phasage

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire expose à l'assemblée que le ruisseau du Crévelin, long de près de 5 km, constitue un élément structurant de la trame bleue communale de Saint-Lunaire.

Il traverse la commune du sud vers le nord avant de se jeter dans la mer au niveau de la porte à flots sous la route départementale n°786. Fortement impacté par l'urbanisation, le drainage agricole et les infrastructures (routes, aéroport), son fonctionnement hydraulique et écologique s'est progressivement dégradé : perte de zones humides, fragmentation du lit mineur, obstacles à la circulation piscicole et pollutions diffuses.

Consciente de ces enjeux, la commune a souhaité engager, en partenariat avec la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, une politique globale de restauration du ruisseau du Crévelin, inscrite dans la stratégie du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude. L'action vise à restaurer la continuité écologique et hydraulique du cours d'eau, du littoral jusqu'à sa zone de source.

Les objectifs sont les suivants :

- Reconstituer la continuité écologique et le libre écoulement de l'eau ;
- Restaurer les zones humides et les habitats associés ;
- Réduire l'imperméabilisation et les pollutions issues des infrastructures ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_18-DE

- Renforcer la résilience du cours d'eau face au changement climatique ;
- Favoriser la connaissance et l'appropriation du patrimoine naturel par les habitants.

Cette démarche s'inscrit dans la planification écologique du territoire et complète les actions foncières engagées par la commune (Zone de Préemption Environnementale du Crévelin et du Pont Briand).

Diagnostic du secteur aval :

Le secteur aval (le goulet), qui était auparavant un marais, a été remblayé et le cours d'eau busé. A l'aval de la route départementale n°786 une porte à flot bloque les intrusions marines et complexifie la colonisation du bassin versant par les civelles (jeunes anguilles). En septembre 2017, un dispositif d'échancrure a été installé facilitant la montaison des civelles sur les forts coefficients de marée. Le fonctionnement du système repose un plan de gestion qui incombe aux services techniques. Ses résultats ne sont pas satisfaisants. Le plan d'eau du bas marais s'envase et il est non régulier aux yeux de la DDTM, sa gestion et la vidange son complexe car il ne dispose pas d'ouvrage dédié.

Dans l'objectif d'une restauration optimum de la continuité écologique de ce secteur aval, une étude sur la continuité écologique du Crévelin initiée fin 2023 a permis d'esquisser plusieurs scénarios de restauration.

Le scénario retenu permet de retrouver le caractère maritime (vasière) de cet espace « dégradé » par les activités humaines passées, ainsi la réouverture du secteur aval permettra de restaurer un fonctionnement plus naturel du cours d'eau et fluidifier la circulation piscicole et sédimentaire.

Secteur du Crévelin aval :

- Remplacement de la porte à flots par un double vannage automatisé ;
- Aménagement d'un aqueduc souterrain sur 25 ml (Route départementale);
- Réouverture du Crévelin sur sa partie enterrée, aménagement d'un ouvrage cadre au niveau de la rue du Bas Marais ;
- Abaissement du niveau d'eau du bassin du Marais (effacement) et méandrage du Crévelin ;
- Aménagement du pont sous la rue des Douets avec une petite rampe rustique à l'aval afin de rétablir la continuité écologique.

➢ Points particuliers :

- Suppression du parking du marais → création d'un nouvel espace de stationnement et d'un accès pour les jours de marché à définir ;
- Réseaux d'eaux pluviales à tamponner et détourner pour éviter les rejets directs.

Secteur de la ville Bily :

- Renaturation de la parcelle aval : suppression des baraquements, terrassement et création d'un milieu humide ;
- Suppression des pins, replantation d'essences locales, prolongement du chemin piéton ;
- Aménagements de la digue et du bassin pour assurer la continuité piscicole ;
- Suppression de la végétation arborée excessive et modelage des sédiments.

La maitrise d'ouvrage, financement et calendrier :

Maitrise d'ouvrage :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_18-DE

Communauté de Communes Côte d'Émeraude, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Financement :

- Accord de territoire Rance et fémur 2026-2028.

Calendrier :

1. Ville Bily – première étape (2026–2027) :
   - 2026 : recrutement de la maîtrise d'œuvre, dossiers réglementaires ;
   - 2027 : travaux selon estimation
     - 166 500 € HT (parcelle aval Ville Bily)
     - 218 000 € HT (digue et bassin)
   - Financement : intégré à l'Accord de territoire Rance & Frémur 2026–2028.

2. Secteur aval – seconde étape (2028 et au-delà) :
   - Lancement de la concertation publique et consolidation du plan de financement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *le scénario retenu de restauration de l'amont du Crévelin au niveau de La Ville Bily ;*
- ***VALIDE*** *le phasage proposé par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ;*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet, y compris les conventions financières et partenariales.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)